

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal du Conseil communautaire du 2 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 2 octobre à 19 heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à OSTRICOURT sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 25 septembre 2017, conformément à la loi.

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Bernard CORTEQUISSE, 1er vice-président
M. Eric MOMONT, 2^{ème} vice-président
M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président
M. Bernard CHOCRAUX, 4^{ème} vice-président
Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 6^{ème} vice-présidente
M. Jean-Michel DELERIVE, 7^{ème} vice-président
M. Sylvain CLEMENT, 8^{ème} vice-président
M. Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président
Mme Joëlle DUPRIEZ, 10^{ème} vice-présidente
M. Guy SCHRYVE M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Bernard ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Pascal FROMONT, Mme Marion DUBOIS, Mme Laure LEFEUVRE, M. Amaury DUFOUR, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Marcel PROCUREUR, M. Bruno RUSINEK, Mme Marie CIETERS, M. Didier WIBAUX, M. Luc MONNET, M. Fabrice BALENT, M. Christian LEMAIRE, Mme Isabelle DRUELLE, M. Jean-Claude COLLIERIE, M. Alain DUCHESNE, Mme Annick MATTON, M. Jean-Luc LEFEBVRE
M. Jean-Luc CARTON, suppléant de M. Jean-Paul BEAREZ

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 36
Suppléant présent : 1
Procurations : 10

Nombre de votants : 47

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Claude SARAZIN, procuration à M. Jean-Luc DETAVERNIER
M. Benjamin DUMORTIER, 5^{ème} vice-président, procuration à Mme Marion DUBOIS (de la délibération n°2017-198 à 211)
M. Jean-Pierre FERNANDEZ, procuration à M. Bernard ROGER
Mme Jeannette WILLOCQ, procuration à Mme Nadège BOURGHELLE - KOS
M. Benoît BRILLON, procuration à M. Amaury DUFOUR
Mme Monique RIZZO, procuration à M. Bruno RUSINEK
Mme Caroline MARLIERE, procuration à Mme Marie CIETERS
M. Thierry LAZARO, procuration à M. Didier WIBAUX
M. Yves LEFEBVRE, procuration à M. Frédéric PRADALIER
M. Pierre CROXO, procuration à M. Jean-Claude COLLIERIE

Absents :

M. Benjamin DUMORTIER, 5^{ème} vice-président (absent de la délibération n°2017-198 à 211)
Mme Marie-Hélène BACLET, M. Régis BUE, M. Jean-Claude SARAZIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Raymond NAMYST, M. Michel DUFERMONT, M. Francis MELON, M. Christian DEVAUX, M. Thierry LAZARO, Mme Caroline MARLIERE, M. Ludovic ROHART, M. Dominique BAILLY, Mme Marie-Christine DEGAYE, M. Frédéric SZYMCZAK, Mme Ingrid VERON, M. Benoît BRILLON, Mme Jeannette WILLOCQ, Mme Monique RIZZO, M. Yves LEFEBVRE, M. Pierre CROXO
M. Jean-Paul BEAREZ, remplacé par son suppléant, M. Jean-Luc CARTON

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

Informations

- Bilan Jeunesse

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 26 juin 2017 à MOUCHIN

ADOpte par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Feuille de route numérique

Depuis le Conseil communautaire du 21 septembre 2015 définissant les compétences de la collectivité, les élus, partenaires, acteurs de la vie locale, membres du conseil de développement ont travaillé à l'élaboration du projet de territoire pour faire de la PEVELE CAREMBAULT un « territoire riche de promesses d'une « campagne moderne, terre d'avenir » où le développement durable et le numérique apparaissent comme les pièces maîtresses des ambitions affichées."

L'objectif de cette stratégie numérique présentée est de faire de la Pévèle Carembault un territoire de référence en développant des usages et des services numériques innovants et accessibles à tous. Perçu comme un moteur de développement et de progrès, à la base avec l'environnement d'une « campagne moderne, terre d'avenir », le numérique se traduit de façon transversale au sein de notre projet de territoire. Véritable culture à développer dans l'action communautaire, les usages et services numériques sont à utiliser de façon pragmatique, accessible et utile. Ils doivent contribuer à apporter une réponse efficace et adaptée aux enjeux, engagements et objectifs portés par tout un territoire.

Le projet de territoire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT porte des ambitions que cette feuille de route vise à décliner « numériquement » en lien direct avec les 5 dimensions de son territoire.

Madame Isabelle ZELLER, Directrice de la mission région numérique auprès de la Région Hauts de France, prend la parole afin de présenter la feuille de route numérique de la Région. Celle-ci est structurée autour des 4 axes suivants :

1. Garantir l'équité d'accès au très haut débit

La Région a notamment la volonté de déployer le très haut débit fixe et d'améliorer la couverture en téléphonie et internet mobile.

2. Réussir le pari des usages et de l'innovation

La feuille de route prévoit le développement des usages du numérique sur tous les territoires. A cette fin, la région vient en aide aux Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour le développement de leurs propres feuilles de route numérique.

La Région entend également développer une politique relative aux réseaux de tiers lieux.

3. Relever le défi de l'emploi en s'appuyant sur le numérique

Mme ZELLER explique qu'il est nécessaire de continuer à valoriser la filière du numérique et d'accompagner les entreprises vers la transition numérique et vers leur digitalisation.

4. Fédérer les acteurs de la transition numérique

La feuille de route numérique de la Région propose de coordonner le numérique en interne de l'institution et également avec les partenaires extérieurs.

M. LASSALLE intervient afin de présenter la feuille de route numérique de la Communauté de communes Pévèle Carembault. Cette présentation est annexée au présent procès-verbal.

M. DELCOURT soulève les difficultés que les élus rencontrent par l'utilisation du logiciel i-delibre, outil de gestion des séances des assemblées délibérantes.

M. DUFOUR partage l'avis de M. DELCOURT et souligne le caractère fastidieux du téléchargement de chaque document sur la plateforme.

M. LASSALLE précise que CREATIC, créateur du logiciel, doit apporter des nouvelles versions afin d'améliorer la plateforme et de la rendre plus conviviale.

M. le Président énonce que le numérique est un domaine déterminant. Il s'agit d'un domaine important qui le sera davantage demain. L'évolution, toujours plus rapide, des capacités des outils informatiques peut se révéler effrayante. En effet, l'être humain ne réussira peut-être pas à évoluer aussi rapidement que la technologie, au risque que la fracture numérique existante se transforme en un réel fossé. Il relève alors du rôle des collectivités de vulgariser ces nouvelles technologies et de former les populations à leurs utilisations. Le numérique est un domaine dans lequel les collectivités se doivent d'investir. M. DETAVERNIER conclut en remerciant Mme ZELLER pour sa contribution et celle de la Région Hauts de France à la mise en place de la feuille de route numérique de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

M. LASSALLE présente les actions qui seront menées lors de la semaine du numérique qui se déroulera du 20 au 24 novembre 2017.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter la mise en œuvre de cette stratégie numérique et***
- ***D'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions utiles à la mise en œuvre des actions associées.***
- ***De signer tout document relatif à la mise en œuvre de la feuille de route numérique.***

= Délibération n°2017/198

Commission n°1

 **AMENAGEMENT DES PARCS D'ACTIVITE**

Parc d'activités du Moulin d'eau à GENECH

○ Vente du lot n°4 à la Société URBANITY – CAP FONCIER 21

Il est proposé de vendre le lot n°4 à CAP FONCIER 21. Cette société a vocation à construire un bâtiment qui serait ensuite loué à la société A l'Entrepôt.

Le prix de vente est fixé à 43 € HT/m², pour une emprise de 1630 m².

Lot n°4 = 1630 m² x 43 € HT/m² = 71 165 €HT

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter la vente du lot n°4 au profit de la société URBANITY, ou toute personne pouvant s'y substituer, au prix de 43 €HT/m²***
- ***D'autoriser son Président à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***De mandater Me POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour la rédaction de l'acte de vente.***

= Délibération n°2017/199

○ Modification de la délibération relative à l'acquisition des parcelles sur le parc d'activité d'OSTRICOURT

Par délibérations en date du 10 octobre 2016 et du 5 décembre 2016, le Conseil communautaire a voté l'acquisition des parcelles de la zone d'activité d'OSTRICOURT auprès du syndicat mixte de la plateforme de DOURGES. Ces terrains ont une vocation soit économique, soit environnementale par la réalisation d'une zone d'expansion de crue.

Suite à une renumérotation cadastrale, et à l'établissement du plan définitif par le géomètre, il convient de délibérer de nouveau afin de prendre en compte les nouveaux numéros de parcelles.

Les conditions de la vente restent inchangées, c'est-à-dire au prix de 1.20€HT/m².

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter l'acquisition des terrains correspondant à la zone d'activité d'OSTRICOURT ainsi qu'à la zone d'expansion de crue d'OSTRICOURT, auprès du syndicat mixte de la plateforme multimodale de DOURGES, au prix de 1.20 €HT/m²***
- ***D'autoriser son Président à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***De supporter les frais liés à cette acquisition.***

= Délibération n°2017/200 et n°2017/201

- **Signature d'une convention avec le Département du NORD pour l'implantation d'un « totem » à l'entrée de la zone d'activité de Bois Dion à OSTRICOURT**

La Communauté de communes va implanter un « totem » à l'entrée de la zone d'activité de Bois Dion à OSTRICOURT, le long de la RD 354. Cette voirie étant départementale, il convient de signer avec le Département du Nord une convention prévoyant les conditions de la mise à disposition de cette voirie. Les frais de maîtrise d'ouvrage sont à la charge de la Communauté de communes.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention avec le Département du Nord pour l'implantation de ce « totem » à OSTRICOURT.

= Délibération n°2017/202

- **Signature d'une convention avec la commune de PHALEMPIN pour l'organisation du salon éco-construction**

La Communauté de communes va organiser le salon éco-construction les 7 et 8 octobre à la salle des fêtes de PHALEMPIN.

Une convention prévoit d'indemniser la commune pour les frais liés à l'organisation de cet évènement sur la base d'un forfait de 200 €.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention avec la commune de PHALEMPIN pour les frais liés à l'organisation de ce salon éco-construction.

= Délibération n°2017/203

Commission n°2

AMENAGEMENT

- **Validation de la démarche du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

Un débat a eu lieu en réunion des maires du 5 juillet 2017 sur le lancement de la démarche PADD et les modalités de collaboration à mettre en œuvre entre les communes et Pévèle Carembault.

La note de cadrage de la démarche PADD a été transmise avec le dossier de convocation. Elle vise à définir :

- Le périmètre de cette démarche : les éléments réalisables du rapport de présentation et le PADD

- La gouvernance de la démarche du rapport de présentation et le PADD
- Le calendrier

M. FOUTRY souligne l'enjeu agricole du PADD.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***De valider les étapes du travail technique et les modalités de gouvernance à mettre en œuvre pour lancer une démarche de PADD, telles qu'inscrites dans la note de cadrage annexée à la délibération cadre,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à rechercher toute subvention en rapport avec la démarche,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte en rapport avec la démarche***
 = Délibération n°2017/204

○ **Validation de la répartition du compte foncier du SCOT**

Le SCOT élabore une stratégie de développement en partant des besoins en logements de son périmètre et des communautés de communes. Il détermine ensuite un compte foncier à répartir selon la classification des communes dans l'armature urbaine.

Au regard des règles du code de l'urbanisme, cette enveloppe en extension urbaine, est calculée après déduction du potentiel de construction de logements en renouvellement urbain des communes.

Le potentiel en renouvellement urbain se regarde via l'inventaire des dents creuses enserrées dans l'enveloppe urbaine de la commune, des friches, des cœurs d'îlot ou de potentialités créées par la division parcellaire.

A l'issue du travail collaboratif des membres de la commission aménagement du territoire, ont été retenus, pour la répartition du compte foncier, les principes suivants :

- Garantir le développement en logements demandé par les maires** en 2015 dans le cadre des négociations du SCOT,
- Maintenir l'équilibre de l'armature urbaine du SCOT** (villages durables, villes relais, villes d'appui),
- Répondre au projet de territoire de Pévèle Carembault** (déplacements, parcours résidentiel, préservation des espaces agricoles, protection de la biodiversité...),

-**Favoriser l'ouverture à l'urbanisation en fonction de la maturité des projets** et respecter les objectifs de phasage du SCOT à savoir 2/3 d'ouverture à l'urbanisation d'ici à 2025 et 1/3 entre 2025 et 2035,

-**Prendre en compte la compétence GEMAPI dans la réflexion urbaine** (ouverture ou fermeture de zone à l'urbanisation, prise en compte d'aménagements spécifiques à intégrer dans les PLU pour les aménageurs et les agriculteurs...).

Il s'agit de garantir l'équilibre de l'armature urbaine prescrite dans le SCOT et de poursuivre la production de logements dans les territoires bien équipés et les mieux desservis en infrastructures et en transports en commun. Il en résulte que le compte foncier doit être plus important pour les villes d'appui et les villes relais que pour les villages durables et qu'il doit être réparti de manière à :

-Maîtriser l'étalement urbain et donner une lisibilité au monde agricole sur la consommation de foncier agricole,

-Faciliter l'élaboration des PLU communaux en créant une feuille de route visible pour l'ensemble des personnes publiques associées et l'Etat,

-Préserver le cadre de vie intercommunal

Le compte foncier Pévèle Carembault est donc réparti selon les principes ci-dessus et comme suit :

- **villes d'appui** : les villes d'appui disposent d'une enveloppe 20 hectares maximum en extension urbaine. En prenant en compte le potentiel en renouvellement urbain, ces communes pourront viser un développement démographique allant au maximum jusqu'à 30 %

- **villes relais** : les villes relais disposent d'une enveloppe de 15 hectares maximum en extension urbaine. En prenant en compte le potentiel en renouvellement urbain, ces communes pourront viser un développement démographique allant au maximum jusqu'à 25 %

- **villages durables** : les villages durables disposent d'une enveloppe de 10 hectares maximum en extension urbaine sauf les communes ayant demandé un nombre d'hectares inférieur à 10, correspondant mieux à leur souhait de développement, lors de l'étude stratégie foncière de 2015.

En prenant en compte le potentiel en renouvellement urbain, ces communes pourront viser un développement démographique allant au maximum jusqu'à 20 %.

En effet, il a également été pris en compte que certaines communes ne souhaitent pas aller au maximum du compte foncier en fonction de leurs particularités au sein d'une même catégorie de communes de l'armature urbaine (exemple des villages durables qui souhaitent se développer en deçà de 10 hectares)

Ainsi, les communes pourront toutes se développer dans le respect de l'armature urbaine.

En conséquent, la croissance démographique de l'ensemble des communes répondra aux ambitions affichées dans l'étude stratégie foncière de 2015 à savoir une augmentation d'environ 11 000 habitants pour porter la population totale de PEVELE CAREMBAUT à environ 105 000 habitants en 2036.

Il convient également d'énoncer les principes de la gouvernance du dispositif de suivi et d'évaluation de la consommation foncière dans le cadre du SCOT, il est également proposé les modalités suivantes :

- participation de Pévèle Carembault aux réunions portant sur l'évolution des documents d'urbanisme communaux en tant que garant des éléments de cadrage évoqués dans la présente délibération,

- suivi du tableau de bord et évaluation de la consommation foncière et de la production de logements sur la période du SCOT,

- présentation d'un bilan annuel de la consommation foncière au bureau des maires.

M. DUCHESNE s'interroge sur la durée pendant laquelle ce compte foncier sera disponible.

M. FOUTRY indique que la seule limite c'est le SCOT.

M. DUPONT désire savoir si cette répartition concerne uniquement le développement de l'habitation ou si elle concerne également le développement économique.

M. FOUTRY précise alors que cette répartition du compte foncier ne concerne que l'habitation.

Il ajoute que trois exceptions aux principes définis ci-dessus ont été prises en compte. Ces exceptions concernent les communes de THUMERIES, CAMPHIN-EN-PEVELE et de MERIGNIES, répertoriées comme villages durables. Le pourcentage de locatif sociaux à THUMERIES, le golf de MERIGNIES et le centre d'entraînement du LOSC à CAMPHIN-EN-PEVELE sont les raisons pour lesquelles des comptes bonus ont été attribués à ces communes.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de valider la répartition du compte foncier du SCOT selon les principes ci-dessus énoncés.

= Délibération n°2017/205

- **Signature d'une convention cadre partenariale avec la Chambre d'agriculture de Région Nord-Pas-de-Calais**

La présente convention cadre a pour objectif de définir le champ du partenariat entre la Communauté de communes Pévèle Carembault et la Chambre d'agriculture en faveur de l'espace rural et de l'économie agricole. Elle expose à la fois des ambitions partagées, des dispositifs de gouvernance de partenariat ainsi les engagements de partenaires. Sur la base de cette convention, la Pévèle Carembault et la Chambre d'agriculture engageront collectivement une première action consistant à l'élaboration d'un diagnostic agricole prospectif sur la période novembre 2017 – octobre 2018.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention cadre partenariale avec la chambre d'agriculture.

= Délibération n°2017/206

- **Signature d'une convention opérationnelle pour l'élaboration d'un diagnostic agricole avec la Chambre d'agriculture de Région Nord-Pas-de-Calais**

La Pévèle Carembault sollicite la Chambre d'agriculture pour élaborer un diagnostic agricole prospectif sur la période novembre 2017 – octobre 2018. Les intérêts d'engager une telle étude sont :

- D'engager et animer une démarche de concertation avec la profession agricole et ses partenaires ;
- D'établir un outil de connaissance partagée de l'agriculture : un regard quantitatif, qualitatif et prospectif sur la profession agricole ;
- D'enrichir le volet agricole du PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Pévèle Carembault dans la perspective d'une éventuelle prise de compétence PLUI en 2020 ;
- D'établir une politique agricole communautaire ayant pour objectif de maintenir et développer des agricultures de qualité et de proximité ;
- De mettre en place des mesures d'accompagnement des dynamiques collectives de développement et de diversification agricole.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention opérationnelle avec la chambre d'agriculture pour l'élaboration du diagnostic agricole prospectif.

= Délibération n°2017/207

MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- **Lancement de l'opération « Les folles balades en Pévèle Carembault »**
 - **Présentation du projet**
 - **Autoriser le président à signer tout document relatif au lancement de cette opération**

La Communauté de communes a pour projet de l'organisation d'un Festival dénommé « les folles balades en Pévèle Carembault » qui aura lieu les 14 et 15 avril prochain.

Il convient d'ores et déjà de prévoir les démarches relatives à l'organisation de cet évènement, notamment en termes de sécurité.

M. Frédéric MINIER présente le festival « les folles balades en Pévèle Carembault, via un power point joint en annexe.

Suite à cette présentation, Mme CIETERS propose que des navettes en bus soient proposées pour permettre à toute la population de se rendre à MONS-EN-PEVELE.

M. FOUTRY propose, quant à lui, des places de parkings réservées aux personnes se rendant en covoiturage au festival.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'acter le lancement du projet « les folles balades en Pévèle Carembault », et d'autoriser son Président à signer tout document relatif à cette opération.

= Délibération n°2017/208

- **Signature des conventions pour l'occupation des parcelles agricoles pour le festival "les folles balades en Pévèle Carembault "**
 - **Avec M. Jean-Marc LOYER, exploitant de la parcelle C1349**
 - **Avec M. Christophe DECLERCK, exploitant de la parcelle C666 et C1051.**

Ce festival prévoit l'organisation d'un point de rassemblement à MONS-EN-PEVELE.

Il convient d'organiser le stationnement des voitures aux abords de MONS-EN-PEVELE. Des agriculteurs ont été contactés, afin d'installer les places de parking sur leurs parcelles.

Il est proposé de signer une convention d'occupation précaire avec les agriculteurs, et les propriétaires.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer ces conventions dans le cadre de la préparation des parkings du festival « Les folles balades en Pévèle Carembault ».

= Délibération n°2017/209 et 210

LOGEMENT

- **Validation du choix du concessionnaire de la ZAC Cœur de ville à LA NEUVILLE**

L'ancienne Communauté de communes du Carembault s'était prononcée par délibération en date du 26 juin 2012 sur le principe de la concession à risque pour la collectivité dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Cœur de village à LA NEUVILLE.

Par une délibération du 5 novembre 2013, l'ancienne Communauté de communes du Carembault avait décidé de lancer la procédure de mise en concurrence en vue de la passation d'une concession d'aménagement de la ZAC Cœur de village à LA NEUVILLE.

Suite à l'avis d'appel public à concurrence publié le 24 décembre 2013, six candidats ont remis un dossier de candidature. Toutefois, seule SNC Foncier Conseil, filiale de Nexity, a déposé une offre dans les délais impartis.

Après négociations, SNC Foncier Conseil a transmis son offre finale au cours du mois de juillet 2016. Suite à l'analyse de cette offre, la commission ad hoc et le pouvoir exécutif proposent de confier l'aménagement de la ZAC Cœur de Village à la société SNC Foncier conseil, filiale de NEXITY.

La procédure définie par l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant de la collectivité doit être destinataire de certains documents :

« Une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-4](#) du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'[article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016](#) susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. »

L'article L1411-7 al.2 du CGCT prévoit que : *« Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. »*

A ce titre, par courrier daté du 15 septembre 2017, les membres de l'assemblée délibérante ont reçu les documents suivants :

- Le projet de traité de concession
- Le rapport initial d'analyse des offres (octobre 2015)
- Le rapport final d'analyse des offres (juillet 2016)
- Le procès-verbal de la commission Aménagement du 12 novembre 2015

M. CORTEQUISSE rappelle que les travaux ne sont pas à la charge de la Communauté de communes Pévèle Carembault qui supporte uniquement le portage administratif du dossier. De plus, il précise qu'il s'agit de la construction de 32 logements.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- **De désigner en qualité de concessionnaire pour la mise en œuvre de la phase 1 de la ZAC Cœur de village à LA NEUVILLE, la SNC Foncier Conseil (NEXITY)**
- **D'approuver le traité de concession et ses annexes**
- **D'autoriser son Président à signer le traité de concession avec SNC Foncier Conseil, et tout document afférant à ce dossier.**

= Délibération n°2017/211

M. DUMORTIER rejoint l'assemblée.

TRANSPORT

- **Signature d'une délibération cadre « Transport et mobilité en Pévèle Carembault » pour la mise en place d'actions visant à l'amélioration de la mobilité des habitants**

Suite aux résultats du Débat Public mené en 2014 et afin de contribuer aux orientations inscrites dans le Projet de territoire « Pévèle Carembault, campagne moderne, terre d'avenir » Horizon 2026, la Pévèle Carembault a engagé une étude stratégique et mobilité afin d'identifier les projets pouvant concourir à améliorer la mobilité des habitants et ce principalement dans leurs déplacements domicile-travail.

La délibération cadre a pour ambition de fixer des objectifs de travail répondant aux principaux enjeux : le développement de l'intermodalité sur les gares TER du territoire ; l'amélioration de l'accessibilité à la Métropole Européenne de Lille et aux principaux bassins d'emploi par le car ; le développement des mobilités alternatives tels que le covoiturage et la pratique du vélo.

Sur la base de cette délibération cadre, la Pévèle Carembault en concertation avec les maires et élus locaux définira les priorités des projets d'infrastructures, et engagera une démarche de concertation avec la Région des Hauts de France en vue de l'amélioration du réseau de bus actuel.

La rédaction de la délibération cadre transport nécessitant des ajustements, M. le Président propose de reporter le vote de cette délibération à la séance du Conseil communautaire du 11 décembre 2017.

POLE D'ECHANGES

- **Signature d'une convention relative au financement des études de projet et de la réalisation des travaux de mise en accessibilité de la gare de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.**

Le projet d'aménagement du pôle d'échange de la gare de TEMPLEUVE-EN-PEVELE regroupe plusieurs opérations portées par des maîtres d'ouvrage différents : la CCPC, la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE et la SNCF.

En 2013, la ville de TEMPLEUVE-EN-PEVELE et la communauté de communes ont aménagé la première phase en créant du côté sud des voies un parking de 225 places, un abri vélo, un quai bus et un parvis.

En 2017, la Communauté de communes a aménagé la 2^{ème} phase côté nord des voies avec la création d'un parking de 125 places.

L'objet de la présente convention porte sur la dernière opération dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la SNCF.

En 2013, la Communauté de communes, la Région et SNCF ont conventionné pour assurer le financement des études et travaux de cette opération dont le programme est le suivant :

- La création d'une rampe d'accès au souterrain sur le quai côté bâtiment voyageur (sud) et d'un ascenseur sur le quai central
- Le prolongement du souterrain au nord et la création d'un nouveau débouché équipé d'un escalier et d'un ascenseur

Le montant de l'opération est de 4 000 000 € réparti de la manière suivante :

- Région : 2 000 000 €
- CCPC : 1 300 000 €
- SNCF : 700 000 €

Lors des études, le projet a évolué avec les éléments suivants :

- Remplacement de l'ascenseur côté nord par une rampe
- Rehaussement du quai central

Le montant de l'opération aux conditions économiques 2019 (date de réalisation des travaux) est désormais de 6 300 000 €.

Afin de prendre en charge cette augmentation, il est proposé un nouveau plan de financement en intégrant le dispositif FEDER géré par la Région.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

- Région : 2 648 800 €
- CCPC : 1 300 000 €
- SNCF : 700 000 €
- FEDER : 1 651 200 €

La présente convention annule et remplace celle de 2013 et fixe les engagements de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de gouvernance, de financement et de réalisation des travaux.

Les travaux seront terminés pour novembre 2019. Il s'agit :

- de la création d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite, côté bâtiment voyageurs,
- de la mise en place d'un ascenseur sur le quai central,
- du réhaussement du quai central,
- de la prolongation du souterrain jusqu'au parking nord et
- la création de son débouché avec une rampe PMR.

Les interruptions de trafic ferroviaire pour la réalisation de ces travaux sont déjà programmées.

L'interruption de 72h pour la réalisation du souterrain est prévue du 08/06/19 au 11/06/19. Les autres travaux seront réalisés la nuit de 23h21 à 4h40 soit 133 nuits de 5h19.

M. DETAVERNIER revient sur l'évolution de l'enveloppe financière du projet. Il trouve que cette augmentation est excessive. Il souligne que sur l'enveloppe globale de 6 400 000 euros, seuls 3 800 000 euros sont dédiés aux travaux. En effet, on compte 2 600 000 € de frais divers, notamment destinés à la rémunération de SNCF.

M. FOUTRY partage les propos de M. le Président. Il rappelle que, pour ces travaux, la Communauté de communes Pévèle Carembault est contrainte par deux obligations légales, celle de mise en accessibilité de la gare et celle de travailler avec la SNCF pour cette mise en accessibilité.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention visant à répartir entre la Région Hauts-de-France, la CCPC, la SNCF Réseau et le FEDER les coûts liés aux travaux de mise en accessibilité de la gare de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

= Délibération n°2017/213

- **Octroi d'une indemnité à l'exploitant de la parcelle C1134 à TEMPLEUVE-EN-PEVELE dans le cadre de l'aménagement des pistes cyclables de la rue des quatre cornets à TEMPLEUVE-EN-PEVELE**

Lors de la séance du 26 juin dernier, le Conseil communautaire a voté les délibérations relatives à l'acquisition et à l'octroi des indemnités d'éviction pour les propriétaires et occupants des parcelles sur lesquelles seront réalisées les pistes cyclables desservant le pôle d'échanges de la gare de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Il convient également d'octroyer à Monsieur Bertrand FELIX, exploitant de la parcelle C1134 à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, une indemnité de 220.50€ sur la base de 1.50€/m² pour son éviction sur une emprise de 147 m².

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer cette indemnité d'éviction dans les conditions ci-dessus énoncées et d'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2017/214

- **Octroi d'une indemnité à l'exploitant des parcelles C795, C796, C797p, C2146 à TEMPLEUVE-EN-PEVELE dans le cadre de l'aménagement des pistes cyclables de la rue des quatre cornets à TEMPLEUVE-EN-PEVELE**

Lors de la séance du 26 juin dernier, le Conseil communautaire a voté les délibérations relatives à l'acquisition et à l'octroi des indemnités d'éviction pour les propriétaires et occupants des parcelles sur lesquelles seront réalisées les pistes cyclables desservant le pôle d'échanges de la gare de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Ces parcelles sont mises à disposition par la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Il convient également d'octroyer à Monsieur Bertrand FELIX, exploitant de la parcelle **C795, C796, C797p, C2146** à TEMPLEUVE-EN-PEVELE d'une indemnité de 856.50 € sur la base de 1.50€/m² pour son éviction sur une emprise de 571 m².

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer cette indemnité d'éviction dans les conditions ci-dessus énoncées et d'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2017/215

ENVIRONNEMENT

- **Avis sur les modifications statutaires du SIDEN-SIAN.**

Par délibération du 21 juin 2017, le Comité syndical du SIDEN-SIAN a modifié ses statuts en le dotant de la compétence GEMAPI « Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des inondations ».

Ces modifications statutaires permettront au SIDEN-SIAN d'être labellisé « Etablissement public territorial de bassin » (EPTB).

Cette labellisation doit permettre au SIDEN SIAN :

- D'agir dans le domaine de la GEMAPI par délégation de compétence en partenariat avec des établissements publics qui le souhaiteraient
- D'inclure des non-membres dans le périmètre d'intervention du Syndicat en tant qu'EPTB,

- D'envisager des coopérations avec tous les acteurs du territoire pour qui veut exercer une partie de la compétence GEMAPI
- De jouer le rôle d'EPAGE dans des secteurs où cela s'avère nécessaire et où ces structures n'existent pas.

Vous trouverez en annexe du présent dossier :

- Les statuts modifiés du SIDEN-SIAN
- Une notice explicative sur les enjeux de cette modification statutaire,
- La présentation de cette modification statutaire.

M. CHOCRAUX rappelle que la compétence GEMAPI recompose la gestion de l'eau sur 3 étages :

- 1^{er} étage : le bloc communal qui assure le lien entre la politique d'aménagement et les missions de la compétence GEMAPI
- 2^{ème} étage : l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) qui intervient à l'échelle du sous-bassin versant.
- 3^{ème} étage : L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) qui intervient pour coordonner la GEMAPI à l'échelle de plusieurs bassins versants.

La labellisation de NOREADE en tant que EPTB, lui permettra ainsi de se positionner sur le grand cycle de l'eau.

M. DUPONT précise que le SIDEN SIAN étend ses compétences en se dotant des compétences C6, C7 et C8. La compétence C8 est la compétence dit du « grand cycle de l'eau » dont les missions sont celles retenues pour les EPTB. Il ajoute que les EPTB coordonnent les orientations générales et majeures dans le domaine de l'eau. Il est ainsi opportun pour NOREADE d'obtenir cette labellisation afin de sauvegarder le travail entrepris sur ces sujets.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

***Le Conseil communautaire se prononce favorablement sur les modifications statutaires du SIDEN-SIAN.
= Délibération n°2017/216***

- **Dépôt d'un dossier de déclaration d'intérêt général pour les travaux d'aménagement de la Marque à ENNEVELIN**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault souhaite aménager environ 1500 m de cours d'eau de la Marque et du Pont-Thibault sur la commune d'Ennevelin.

Il s'agit notamment :

- D'assurer la franchissabilité piscicole
- De reprofiler les berges pour améliorer la biodiversité et protéger les berges.

Les travaux concernent 4 secteurs situés dans le périmètre de la commune d'ENNEVELIN :

Site 1: Bois de la Cense des Raines

- Réalisation d'ouverture dans le merlon rive gauche du Pont Thibault afin de restaurer la connectivité transversale

Site 2: Ferme d'Aigremont,

Site 3: Zequeul,

Site 4: Bas de la Bosse

- Création de dispositif de franchissement piscicole au droit des ponts
- Reprofilage et aménagement de berge (création de banquettes d'hélophytes en pied de berge et ensemencement du talus) ;
- Création d'un chemin piétonnier le long de la berge
- Protection de berge en génie-végétal et en enrochements
- Création d'aménagements annexes (passerelle, protection du pont D145, aménagement confluence Marque-Pont-Thibault)

Les cours d'eau sur ce territoire sont non domaniaux et ces travaux sont donc réalisés sur du domaine privé,

En conséquence, pour permettre à la personne publique d'intervenir en lieu et place des personnes privées, un dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) de ce projet doit être déposé. Il sera suivi d'une enquête publique.

Par ailleurs, le type de travaux envisagé nécessite une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser son Président à déposer un dossier loi sur l'eau (DLE) auprès des services de la police de l'eau.***
- ***De déposer un dossier Loi sur l'eau (DLE) et de déclaration d'intérêt général (DIG) auprès des services de l'Etat***
- ***De lancer l'enquête publique afférente au dossier loi sur l'eau***
- ***De signer tout document afférant aux dossiers DLE et DIG.***

= Délibération n°2017/217

- **Lancement d'une enquête publique pour la réalisation des aménagements hydrauliques sur le secteur du Chêne et de la Frête à LOUVIL - CYSOING**

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, et plus particulièrement de la défense contre les inondations, le projet de lutte contre les inondations par ruissellement sur la commune de LOUVIL a été reconnu d'intérêt communautaire.

Ce projet consiste en la réalisation de fossés d'une noue et d'une mare afin de limiter les impacts des inondations par ruissellement sur LOUVIL et CYSOING. L'estimation du montant des travaux est de 79 880 euros HT.

Un dossier de déclaration d'intérêt général a été déposé auprès de la DDTM. Il a été déclaré complet et régulier. La DDTM a donc ordonné une enquête publique, afin d'informer la population sur les aménagements hydrauliques envisagés.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter le lancement de cette enquête publique***
- ***D'autoriser le Président à signer tout document afférant à ce dossier.***

= Délibération n°2017/218

- **Signature des conventions avec les propriétaires et les exploitants pour la réalisation des aménagements hydrauliques sur le secteur du Chêne et de la Frête à LOUVIL et CYSOING**

Les aménagements seront effectués sur des parcelles privées. La CCPC est habilitée à intervenir par une déclaration d'intérêt général.

Il convient donc de signer une convention avec chacun des propriétaires et exploitants afin que ces dernières autorisent la CCPC à intervenir sur ces parcelles pour réaliser ces aménagements et les entretenir. Il est précisé que ces conventions ne prévoient aucune indemnisation des propriétaires et des exploitants.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les conventions avec les propriétaires et les exploitants pour la réalisation des aménagements hydrauliques sur le secteur du Chêne et de la Frête à LOUVIL et CYSOING, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2017/219

- **Rétrocession d'un terrain à Cobrieux à M. LEROY-WAUCQUIER**

La CCPC a réalisé l'aménagement hydraulique n°6, rue des Prés à COBRIEUX qui consiste en la création d'une digue et d'une zone d'expansion de crue.

Cet aménagement a nécessité l'acquisition de la parcelle A832 appartenant initialement à M. LEROY-WAUCQUIER. Afin de ne pas enclaver la partie de parcelle restante de M. LEROY-WAUCQUIER, une servitude de passage d'une largeur de 6m avait été consentie sur la parcelle acquise par la CCPC.

Suite à la réalisation des travaux, il s'avère que l'emprise disponible restant pour la servitude n'est plus que de 4.50m et non plus de 6m. De plus, la parcelle A897 issue de la division de la parcelle A832 n'a pas été utilisée pour la réalisation de l'aménagement.

Il est proposé de rétrocéder cette partie à M. LEROY-WAUCQUIER à l'euro symbolique.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter la vente de la parcelle A897 à COBRIEUX au profit de M. LEROY-WAUCQUIER, à l'euro symbolique.***
- ***D'autoriser son Président à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***D'acter la modification de la servitude consentie par la CCPC au profit de la parcelle A832, et sur les parcelles A843, A840, A834, et la parcelle A897.***
- ***De mandater Me POTIE, notaire à TEMPLEUVE pour la rédaction de l'acte de vente, et de la servitude***

= Délibération n°2017/220

- **Signature des conventions avec les riverains pour la réalisation des travaux de renaturation du filet Morand dans le cadre de la déclaration d'intérêt général**

Une procédure d'expropriation est en cours en partenariat avec la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin. L'acquisition de ces terrains permettra qu'une zone d'expansion de crue et un fossé soient créés sur OSTRICOURT au niveau de la rue Jules Guesde.

En parallèle de cette procédure d'expropriation, une déclaration d'intérêt général a été autorisée par arrêté préfectoral afin d'autoriser l'investissement de fonds publics sur des terrains privés. Elle permettra d'intervenir sur plus de 270 parcelles afin d'entretenir et de renaturer le filet Morand.

Cette convention ne prévoit pas d'indemnisation.

Elle fixe les modalités d'accès et d'intervention en vue de la réalisation des travaux et d'entretien du cours d'eau.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer toutes les conventions avec les riverains, les propriétaires et les exploitants pour l'ensemble du projet de renaturation du filet Morand.

= Délibération n°2017/221

- **Signature d'une convention avec la commune de THUMERIES pour l'entretien de l'étang communal à THUMERIES.**

L'entretien de l'étang de THUMERIES, dont la propriété est communale, a été reconnu d'intérêt communautaire en date du 21 septembre 2015.

Cet étang est mis à disposition par la commune auprès de la société de pêche de THUMERIES pour les activités de pêche et de ré-empoissonnement.

Dans ce contexte, la CCPC a défini qu'elle prendrait en charge les travaux suivants : réfection des berges sur la base de 30 à 40 m de palplanches à poser, changement des portiques, remise en état du parking par un apport de cailloux et équipement de deux poubelles.

Il convient d'établir une convention entre la CCPC, et la commune. Cette dernière définira avec cette société de pêche les missions de chacun.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention avec la commune de THUMERIES.

= Délibération n°2017/222

Commission n°3

JEUNESSE

M. CLEMENT dresse le bilan des accueils de loisirs de l'été 2017. Il informe le Conseil que 7 502 enfants ont été accueillis tout au long de l'été.

Il présente notamment les activités proposées, à l'appui d'un power point joint au présent procès-verbal.

M. DETAVERNIER félicite M. CLEMENT, M. DUMOULIN, M. PLANCQ ainsi que l'ensemble de l'équipe de l'animation jeunesse. Il ajoute que cette équipe a su se renouveler pour proposer une formule mieux adaptée aux adolescents, les SODA'S CLUB, sans attendre le déclin de l'ancienne formule. De plus, M. DETAVERNIER souligne que cela a été fait dans un temps très court avec un résultat exceptionnel.

- **Modification de la politique tarifaire « Jeunesse » pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018.**

Il est proposé d'augmenter de 2.10% la politique tarifaire des accueils de loisirs pour les enfants à partir de 3 ans.

La proposition tarifaire est reproduite ci-dessous :

Tranche		JOURNEE	1/2 JOURNEE	CANTINE	CAMPING	GARDERIE*
		2018	2018	2018	2018	2018
De 0 à 369	1	1,23 €	0,61 €	1,58 €	7,35 €	0,51 €
De 370 à 499	2	2,25 €	1,12 €	1,58 €	8,37 €	0,51 €
De 500 à 700	3	3,27 €	1,63 €	1,58 €	9,39 €	0,51 €
De 701 à 873	4	4,19 €	2,09 €	1,58 €	11,33 €	1,02 €
De 874 à 1073	5	5,82 €	2,91 €	2,14 €	13,99 €	1,02 €
De 1074 à 1273	6	6,53 €	3,27 €	2,65 €	15,72 €	1,02 €
De 1274 à 1474	7	7,35 €	3,68 €	2,96 €	17,15 €	1,02 €
De 1474 et +	8	8,58 €	4,29 €	2,96 €	18,38 €	1,02 €

M. BALENT désirerait connaître le pourcentage d'augmentation des tarifs, qui lui paraît élevé au vu du taux de l'inflation sur une année.

M. DETAVERNIER précise qu'il s'agit d'une augmentation de 2.10%. Il ajoute qu'aucune augmentation des tarifs n'avait eu lieu depuis 2014.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de modifier la politique tarifaire des accueils de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2018.

= Délibération n°2017/223

○ **Mise en place la politique tarifaire SODA'S CLUB**

Il s'agit de l'accueil de loisirs pour les adolescents dénommé « SODA'S CLUB » pour les 12-16 ans pendant les vacances scolaires. Il s'agit de la même grille tarifaire que pour les accueils de loisirs.

Tranche		JOURNEE	CANTINE	CAMPING	L.E.A
		2018	2018	2018	
De 0 à 369	1	1,23 €	1,58 €	7,35 €	

De 370 à 499	2	2,25 €	1,58 €	8,37 €
De 500 à 700	3	3,27 €	1,58 €	9,39 €
De 701 à 873	4	4,19 €	1,58 €	11,33 €
De 874 à 1073	5	5,82 €	2,14 €	13,99 €
De 1074 à 1273	6	6,53 €	2,65 €	15,72 €
De 1274 à 1474	7	7,35 €	2,96 €	17,15 €
De 1474 et +	8	8,58 €	2,96 €	18,38 €

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de modifier la politique tarifaire des SODA'S CLUB à compter du 1^{er} janvier 2018.

= Délibération n°2017/224

○ **Modification de la politique tarifaire SODA'S COOL**

Il s'agit de l'accueil des adolescents dénommé « SODA'S COOL » pour les 14-17 ans pendant la période scolaire.

Cela fonctionne par le biais d'une **carte d'adhésion annuelle** dont le prix est fixé selon le tableau ci-dessous :

Le tarif applicable aux personnes hors territoire est majoré de 40%.

		PEVELE CAREMBAULT	HORS TERRITOIRE*
Tranche		2018	2018
De 0 à 369	1	4,60 €	6,45 €
De 370 à 499	2	5,10 €	7,15 €
De 500 à 700	3	5,60 €	7,85 €

De 701 à 873	4	6,10 €	8,55 €
De 874 à 1073	5	7,15 €	10,00 €
De 1074 à 1273	6	8,15 €	11,40 €
De 1274 à 1474	7	9,70 €	13,60 €
De 1474 et +	8	10,20 €	14,30 €

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de modifier la politique tarifaire des SODA'S COOL à compter du 1^{er} janvier 2018.

= Délibération n°2017/225

- **Modification du calendrier jeunesse 2017 pour les centres du mercredi et vote du calendrier jeunesse 2018**

Les communes de THUMERIES - WAHAGNIES – PONT-A-MARCQ - GONDECOURT - COUTICHES ont souhaité dès la rentrée scolaire de septembre 2017 revenir à une organisation de la semaine d'école sur 4 jours.

Or, ces communes avaient un centre de loisirs à la journée le mercredi avant la réforme des rythmes scolaires.

Lors de la prise de compétence communautaire au 1^{er} janvier 2016, ces communes ayant opté pour l'école le mercredi matin, le centre du mercredi après-midi était considéré par la CCPC, tout comme par la CAF, comme un accueil périscolaire.

Il convient donc de modifier le calendrier jeunesse afin d'inclure à compter du 6 septembre 2017, les centres de loisirs du mercredi de ces communes dans l'organisation des centres communautaires.

Par ailleurs, cette prise de compétence s'accompagnera d'une modification des attributions de compensations pour les communes concernées, et d'une décision budgétaire modificative.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de voter la modification du calendrier Jeunesse afin d'inclure l'organisation du centre du mercredi sur les communes de THUMERIES - WAHAGNIES – PONT-A-MARCQ - GONDECOURT – COUTICHES.

= Délibération n°2017/226

- **Aide à la formation**

Il est proposé de poursuivre le dispositif d'aides à la formation.

M. DETAVERNIER souligne qu'il s'agit d'un dispositif important. En raison du nombre croissant d'enfants accueillis au sein des accueils de loisirs, le besoin en animateurs augmente. Toutefois, il est parfois difficile de recruter ces animateurs sur le territoire de la CCPC. Ainsi, il est important de permettre aux jeunes du territoire de se former.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de valider ce dispositif d'aide à la formation, et d'autoriser son Président à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

= Délibération n°2017/227

- **Signature d'une convention de mise à disposition de services avec COUTICHES pour l'organisation du centre de loisirs de mercredi**

L'article L5211-4-1 I du CGCT, tel que modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 organise les conditions du transfert de service en cas de transfert de compétence.

Lorsque la compétence est transférée partiellement, il est possible de conclure une convention de mise à disposition de service.

La commune de COUTICHES avait un service communal en charge de l'animation jeunesse. Les personnels de ce service exerçaient leurs fonctions pour partie pour le centre du mercredi.

Suite à la publication du décret du 29 juin 2017 sur l'organisation des rythmes scolaires, la commune a fait le choix de revenir à la semaine scolaire sur quatre jours. Le centre de loisirs du mercredi étant désormais organisé toute la journée, il relève de l'intérêt communautaire.

Il convient donc de prévoir une convention pour la mise à disposition du personnel assurant le centre de loisirs du mercredi toute la journée.

Le Comité technique du Centre de gestion pour la commune a été saisi pour avis.

Le Comité technique de la CCPC a également émis un avis favorable à cette mise à disposition de service.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention de mise à disposition de service avec la commune de COUTICHES pour l'exercice de la compétence « Centre de loisirs » du mercredi.

= Délibération n°2017/228

- **Signature d'une convention de mise à disposition de services avec la commune de BERSEE pour l'animation Jeunesse**

Une convention avait été signée avec la commune de BERSEE pour la mise à disposition d'un personnel assurant les centres de loisirs du mercredi, des petites vacances scolaires et de juillet.

Cette convention arrive à échéance au 31 12 2017. Il convient de la renouveler sous la forme d'une mise à disposition de service afin de la faire coïncider avec la procédure mise en place avec les autres communes.

Le Comité technique du Centre de gestion pour la commune a été saisi pour avis.

Le Comité technique de la CCPC a également émis un avis favorable à cette mise à disposition de service.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention de mise à disposition de service avec la commune de BERSEE.

= Délibération n°2017/229

EQUIPEMENTS SPORTIFS

PROJET DE CENTRE AQUATIQUE

- **Validation du programme du futur centre aquatique**

Suite au rapport de la commission piscine, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de construire un centre aquatique sur son territoire.

Un préprogramme, proposé par la commission piscine, a été présenté lors de la réunion du Conseil communautaire du 5 décembre 2016. La Communauté de communes Pévèle Carembault a validé ce préprogramme et a décidé de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la conception du centre aquatique. Dans le cadre de cette procédure, il est proposé au conseil communautaire de valider le programme qui servira de support de réponse aux trois candidats qui seront retenus pour produire une offre.

M. MOMONT indique qu'il s'agit d'une nouvelle étape importante du projet de construction du centre aquatique. Ce programme servira de base de travail aux 3 candidats retenus dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

M. MOMONT rappelle que la Communauté de communes Pévèle Carembault est propriétaire d'une parcelle d'1,8 hectares sur la zone de La Croisette à TEMPLEUVE-EN-PEVELE. Toutefois, au vu des problèmes d'implantation du centre aquatique et de l'incertitude de l'avenir de la zone économique avoisinante, il est intéressant de réfléchir à un nouveau positionnement du foncier. Ainsi, des négociations sont menées avec la Briqueterie du Nord et IRD, les propriétaires des parcelles voisines, afin de trouver un compromis. M. MOMONT expose ensuite l'emplacement envisagé du centre aquatique ainsi que les voies d'accès prévues à l'appui d'un power point ci-joint.

M. MOMONT ajoute qu'une étude sur la thermique est en cours afin de déterminer les besoins et de savoir si une mutualisation de l'énergie avec la Briqueterie est envisageable.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de valider le programme du futur centre aquatique.

= Délibération n°2017/230

- **Détermination de l'indemnité pour les membres du jury de concours « centre aquatique »**

Suite au rapport de la commission piscine, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de construire un centre aquatique sur son territoire.

Ainsi, par la délibération du Bureau communautaire B/2017/32 en date du 14 mars 2017, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la conception du centre aquatique.

La procédure retenue, à savoir le concours restreint de maîtrise d'œuvre, nécessite la constitution d'un jury.

Le jury est composé de trois collèges ayant voix délibérative :

- Les représentants de la maîtrise d'ouvrage : les membres de la CAO.
- Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (max 5 personnes).
- Au minimum un tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Les membres seront désignés par arrêté du Président.

Le jury a pour mission d'accompagner le maître d'ouvrage pendant la phase de sélection des candidats et pendant la phase d'examen des projets.

En outre, il convient de prévoir l'indemnisation de ces personnalités qualifiées extérieures.

Il est proposé de les indemniser de la manière suivante :

- Temps passé en réunion : 90 HT ou brut / heure
- Temps passé en déplacement : 45 euros HT ou brut / heure
- Frais de déplacement : 0.595 euros / km

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'indemniser les personnalités qualifiées extérieures, membre du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la conception du centre aquatique tel que précisé ci-dessus.

= Délibération n°2017/231

- **Détermination du montant de la prime versée aux candidats retenus pour le projet de « centre aquatique ».**

Suite au rapport de la commission piscine, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de construire un centre aquatique sur son territoire.

Ainsi, par la délibération du Bureau communautaire B/2017/32 en date du 14 mars 2017, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la conception du centre aquatique.

Il est prévu d'autoriser 3 candidats à déposer une offre.

Par ailleurs, l'article 88 du décret 2016-360 en date du 25 mars 2016, prévoit le versement d'une prime aux candidats ayant remis une prestation conforme au règlement de concours.

Ainsi, au vu des prestations demandées aux candidats, il est proposé de verser une prime de 40 000 € H.T. à chaque candidat ayant remis une offre conforme.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de déterminer le montant de la prime versée aux candidats ayant remis une offre conforme au règlement de consultation à 40 000 € par candidat soit un total de 120 000 € H.T.

= Délibération n°2017/232

PISCINE COMMUNAUTAIRE D'ORCHIES

- **Modification de la politique tarifaire pour la piscine d'ORCHIES.**

Il est proposé de modifier la politique tarifaire pour la piscine d'ORCHIES à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base d'une augmentation de 2.1%.

	Tarifs habitants CCPC	Tarifs extérieurs CCPC
PISCINE		
Entrée adulte	3.10	3.60
Abonnement 12 entrées adulte	31.00	36.00
Entrée enfants (de 4 à 16 ans)	1.80	2.50

Abonnement 12 entrées enfant	18.00	25.00
Entrée 3 ^{ème} âge	2.50	3.00
Abonnement 3 ^{ème} âge	25.00	30.00
SAUNA		
Entrées adulte	3.30	4.10
Abonnement	33	41.00
Entrées adulte sauna + piscine	6.10	7.30
Abonnement adulte sauna + piscine	61.00	73.00
Entrées jeunes de 16 à 18ans sauna + piscine	3.30	4.10
Abonnement jeunes de 16 à 18 ans sauna + piscine	33.00	41.00
COURS DE NATATION		
Leçons de natation	4.80	5.60
Abonnement de 12 leçons	48.00	56.00
AQUAGYM		
Entrée aquagym	6.50	7.90
Abonnement de 12 cours	65.00	79.00
Location de bouées	0.40	0.40
Vente d'un bonnet	2.30	2.30
DOUCHE		
Douche adulte	2.30	2.30
Douche enfant	0.80	0.80
CRENEAUX scolaires		
2 MNS pour les CLSH	162.00	162.00
Avec encadrant MNS pédagogique	178.50	178.50

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de modifier la politique tarifaire pour la piscine d'ORCHIES.

= Délibération n°2017/233

CULTURE

- **Signature des conventions de subvention avec l'Ecole de musique en Pays de Pévèle (EMPP)**

La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « Mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire », telle que défini dans l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015.

Au sein de cette compétence la Communauté de communes a défini par la délibération n° 2015/226 du Conseil communautaire, le soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires comme étant d'intérêt communautaire.

A ce titre, la Communauté de communes Pévèle Carembault encourage l'action de l'EMPP sur son territoire.

Une convention est signée annuellement avec l'EMPP. La convention actuelle est arrivée à échéance au 31 juillet 2017. Il est proposé de verser les subventions à l'EMPP à l'année civile et non plus à l'année scolaire.

De ce fait, il est proposé de signer deux conventions :

- Une convention pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017
- Une nouvelle convention pour l'année 2018

Afin de faire correspondre la durée de la convention à une année civile et non plus à une année scolaire, il est proposé de signer une première convention avec l'EMPP pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017 soit une participation financière de 38 333.33 € correspondant au montant annuel proratisé sur 4 mois.

S'agissant de l'année 2018, le montant annuel est fixé à un maximum de 115 000 €. Il sera déterminé sur la base du nombre d'élèves inscrits et sur l'utilisation des chèques musique d'un montant de 20€ pour une inscription en école de musique et de 40€ pour une participation en harmonie.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer avec l'EMPP ces deux conventions :

- ***Pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017***
- ***Pour l'année 2018***

= Délibération n°2017/ 234 et 235

- **Signature d'une convention avec les « Toiles du Nord » pour le cinéma de TEMPLEUVE-EN-PEVELE**

La convention de partenariat avec l'exploitant des cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le Modern' ciné et l'Olympia est arrivée à échéance. Elle avait vocation à assurer la réalisation de la programmation et de l'animation culturelle, et prévoyait le versement d'une subvention de 20 000 €.

La convention est arrivée à échéance pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Ainsi, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an. Par cette convention, la société « Les Toiles du Nord » s'engagera à atteindre certains objectifs, tels que la mise en place d'une politique tarifaire favorisant l'accès aux salles, en contrepartie desquels la Communauté de communes lui versera une subvention annuelle de 20 000 €.

M. DUMORTIER informe le Conseil communautaire qu'un travail est toujours en cours avec la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour la reconstruction de ce cinéma. Pour le moment, le terrain d'ANCHAIN, situé au centre de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, a été retenu comme lieu d'implantation. Toutefois, des réflexions sont toujours en cours notamment au vu des problèmes de stationnement.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une nouvelle convention de partenariat et d'autoriser le versement de la subvention de 20 000€ par an à ladite société.

= Délibération n°2017/236

- **Signature d'une convention avec l'association « ARTS ET LOISIRS » gérant le cinéma « Le Foyer » de Thumeries.**

Le cinéma « Le Foyer » de THUMERIES est géré par l'association « Arts et Loisirs » de THUMERIES. Ce dernier a été reconnu d'intérêt communautaire lors du vote de la délibération n°2015/226 en date du 21 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire.

Une convention de partenariat avait été signée pour l'année 2017. Il est proposé de la renouveler pour l'année 2018 afin d'accompagner l'association dans la poursuite et le développement de l'activité du cinéma. Par cette convention, la Communauté de communes s'engage à apporter son aide à la communication dédiée au cinéma. En contrepartie, l'association s'engage notamment à faire bénéficier les habitants d'un tarif préférentiel de 5 € sur présentation d'une carte communautaire.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de partenariat avec l'association « Arts et Loisirs » de THUMERIES ainsi que tout document y afférant.

= Délibération n°2017/237

- **Signature d'une convention avec les Rencontres culturelles en Pévèle Carembault (RCPC)**

La convention avec les Rencontres culturelles en Pévèle Carembault arrive à échéance au 31 12 2017.

Il est proposé de la renouveler pour l'année 2018 dans les mêmes conditions, et de verser une subvention d'un montant de 114 000 €.

M. DUMORTIER indique que des nouveautés sont prévues cette année, notamment avec la présence de l'opéra bus qui permettra de faire découvrir de nouvelles formes artistiques à la population.

Considérant que Mme DUPRIEZ, Présidente des Rencontres Culturelles en Pévèle Carembault, ne prend pas part au vote.

DECIDE par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 46 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer une subvention de 114 000 € aux RCPC, et d'autoriser son Président à signer la convention de subvention avec les Rencontres culturelles en Pévèle Carembault.

= Délibération n°2017/238

○ **Convention cadre liant la CCPC et le collectif HEXPRESS dans le cadre du CLEA.**

Lors de sa réunion du 20 septembre 2016, le Bureau communautaire a autorisé son Président à signer une convention de partenariat pluriannuel avec la DRAC et le ministère de l'Education Nationale afin de mettre en place un contrat local d'éducation artistique se déclinant tout au long de la vie, également appelé CLEA.

Ce partenariat d'une durée de trois ans repose notamment sur la mise en œuvre chaque année de deux résidences-missions d'artistes pendant 4 mois chacune.

La Communauté de communes Pévèle Carembault accueillera, au titre de l'année 2018, le collectif HEXPRESS en résidence mission. Il s'agit d'un groupe de musiciens.

Ainsi, il convient de prévoir les modalités du déroulement de la résidence-mission de ces artistes. Le montant de leur rémunération s'élèvera à 48 000 €.

M. DUMORTIER précise que le collectif accueilli cette année est un ensemble musical composé de 6 artistes, reconnu au niveau national.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention-cadre avec le collectif HEXPRESS, et d'autoriser le versement des sommes forfaitaires au titre de la rémunération des artistes.

= Délibération n°2017/239

○ **Demande d'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacle**

Dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique, la Communauté de communes Pévèle Carembault accueille des artistes en résidence mission sur son territoire. Au cours de l'année 2018, la CCPC

accueillera un collectif de musique HEXPRESS. A cette occasion, la CCPC programmera tout au long de l'année des spectacles vivants.

Par ailleurs, étant un organisateur occasionnel de spectacle, la CCPC a l'obligation de détenir une licence d'entrepreneur du spectacle, à partir de 7 représentations programmées par an.

La CCPC envisageant de programmer plus de 7 spectacles vivants au cours de l'année 2018, il est nécessaire de déposer un dossier de demande d'obtention de cette licence auprès de la DRAC.

La licence d'entrepreneur du spectacle a une validité de 3 ans et est délivrée au nom du Président de l'intercommunalité pour un EPCI.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à déposer une demande de licence d'entrepreneur du spectacle et à signer tout document afférent à ce dossier.

= Délibération n°2017/240

TOURISME

- **Signature d'une convention avec le PNRSE pour la charte européenne du Tourisme durable**

Suite à différents échanges et groupes de travail menés depuis 2015 dans le cadre de la Charte Européenne du Tourisme Durable auxquels a participé la Pévèle Carembault, le Parc naturel régional Scarpe-Escout a dressé un bilan des cinq années écoulées et rédigé une nouvelle stratégie touristique pour la période 2017-2022. Dans ce document cadre, sont proposées plusieurs actions en lien avec la charte du Parc naturel régional Scarpe-Escout mais également avec les partenaires touristiques et les collectivités territoriales dont la Pévèle Carembault et l'Office de Tourisme Pévèle Carembault font partie.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***De valider l'engagement de la Pévèle Carembault à participer aux grandes orientations de la stratégie touristique et du plan d'action 2017-2022 portés par le Parc naturel régional Scarpe-Escout dans le cadre de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés.***
- ***D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette stratégie***

= Délibération n°2017/241

- **Signature de la convention de gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées 2017 avec le Département**

Dans le cadre de sa politique Espaces naturels sensibles, le Conseil Départemental met en œuvre des itinéraires de randonnée pédestre, VTT et équestre.

L'entretien de l'assise principale de ces chemins et de leurs abords est assuré par la collectivité compétente en matière d'actions de valorisation des sentiers de randonnées.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est compétente sur le territoire des anciennes communautés de communes du Carembault et du Pays de Pévèle, pour les chemins pédestres suivants :

Circuit des onze clochers	GONDECOURT	14.5 km
Circuit des Naviettes	HERRIN	5.7 km
A l'Orée du Bois	LA NEUVILLE	4.9 km
Des basses terres aux hauteurs de Pévèle	BERSEE	12.7 km
De la voie romaine au Paris-Roubaix	CAMPHIN-EN-PEVELE	17.1 km
Circuit de la Commanderie	COBRIEUX	15.0 km
Circuit des osiers	LOUVIL / CYSOING	13.0 km
Circuit d'Aigrmont	ENNEVELIN	11.0 km
Circuit du Fourneau	ENNEVELIN	9.5 km
La Plaine de Pévèle	MERIGNIES	8.5 km
Circuit de Moncheaux	MONCHEAUX	11.0 km
Circuit de Mons-en-Pévèle	MONS-EN-PEVELE	10.5 km
Circuit du Rau de Rufaluche	MOUCHIN	12.0 km
Circuit du Moulin de Vertain	TEMPLEUVE	14.0 km
Circuit du Sautoir Hagué	CAMPHIN EN CAREMBAULT	7.5 km
Sentier de l'arbre échelle	OSTRICOURT	7 Km
Chapelle de Coutiches	COUTICHES	16 km

Le Conseil Départemental accorde à la CCPC une participation financière de 20.50 €/km, soit un montant de 4038.50 € pour 197 km.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention avec le Conseil Départemental du Nord au titre de l'année 2017, afin de percevoir la participation financière du Conseil Départemental.

= Délibération n°2017/242

Commission n°4

COMPETENCES

○ **Modification de la définition de l'intérêt communautaire**

Par courrier du 27 juillet 2017, les services de la Préfecture nous ont informés de changement des règles relatives à l'exercice des compétences des communautés de communes dans le cadre de l'éligibilité à la DGF bonifiée.

A compter du 1^{er} 01 2018, l'article L5241-23-1 du CGCT définissant les conditions d'éligibilité des communautés de communes est modifié.

Pour être éligible, une communauté de communes à FPU doit remplir deux conditions démographiques et une condition de compétences. Elles devront exercer au moins 9 des 12 groupes de compétences (contre 6 sur 11 en 2017).

1 – actions de développement économique

2 – Aménagement de l'espace communautaire

3 – gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

4 – création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

5 – politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

6 – politique de la ville

7 – collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

8 – développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

9 – assainissement

10 – aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

11 – gestion des maisons de services au public

12 - eau

Le dossier de convocation du présent conseil proposait de modifier l'intérêt communautaire afin d'inclure les actions en faveur du logement des personnes défavorisées.

M. DETAVERNIER expose que ce point avait été soulevé par un courrier de la Préfecture indiquant que la CCPC n'exerçait pas suffisamment de compétences pour pouvoir bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée. Cependant, suite à une réunion avec les services de la Préfecture, le nombre de compétences exercées par la Communauté de communes était suffisant.

Suite aux échanges de ces derniers jours avec les services préfectoraux, M. Le Président décide de ne pas soumettre au vote la délibération ayant pour objet de modifier l'intérêt communautaire.

BIENS

- **Acquisition du terrain pour les services techniques sur le parc d'activité de la Croisette – côté CAPPELLE-EN-PEVELE.**

Il est proposé au Conseil communautaire de se porter acquéreur du lot n°3 du parc d'activité, côté CAPPELLE-EN-PEVELE, auprès d'IRD, dans les conditions suivantes :

- Surface : 2 878 m²
- Prix : 40 € HT/m² = 115 120 €HT
- Création d'un accès indépendant : 3 500 €HT
- Honoraires de commercialisation : 2 878 €HT
- Total : 121 498 €HT

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter l'acquisition du lot n°3 du parc d'activité de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE auprès d'IRD, au prix de 121 498 €HT dans les conditions énoncées ci-dessus.***
- ***D'autoriser son Président à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***De mandater Me POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour nous assister dans les cadres des formalités liées à cet acte de vente.***

= Délibération n°2017/244

EXERCICE DU POUVOIR CONCEDANT EN MATIERE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

- **Convention des conventions pour les travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue Jean Jaurès à BOURGHELLES**

Par arrêté préfectoral mis à jour au 29 décembre 2016, les statuts de la FEAL ont été modifiés. Ainsi, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, titulaire de la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » a délégué à la FEAL la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'effacement de réseau de distribution publique d'électricité.

La commune de BOURGHELLES a pour projet des travaux d'enfouissement de réseau sur la rue Jean Jaurès à BOURGHELLES.

La commune n'ayant plus la compétence, et la CCPC ayant délégué la compétence à la FEAL, il appartient à cette dernière d'effectuer les travaux, et de percevoir la subvention du FACE.

Il appartient donc à la CCPC de demander à la commune le remboursement de la participation versée pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques. Cette demande est possible car la CCPC est autorité organisatrice de distribution d'électricité (AODE).

Deux conventions doivent donc être signées :

- Entre la CCPC et la FEAL afin d'acter la demande de la CCPC de faire réaliser par la FEAL sur la commune de BOURGHELLES des travaux d'enfouissement de réseaux.
- Entre la CCPC et la commune de BOURGHELLES pour le remboursement par la commune des travaux d'enfouissement et extension de réseaux.

Le coût total des travaux est estimé à 180 358.85 €TTC.

La participation prévisionnelle de la commune s'élève à 134 518.85 €.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer :

- ***La convention actant la demande auprès de la FEAL de réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux sur la rue Jean Jaurès à BOURGHELLES***
= Délibération n°2017/245
 - ***La convention avec la commune de BOURGHELLES afin d'acter le remboursement par la commune des frais liés aux travaux d'enfouissement de réseaux, sur la rue Jean Jaurès à BOURGHELLES***
= Délibération n°2017/246
- **Convention avec la commune de CAMPHIN EN PEVELE pour des travaux de renforcement de la rue de BOUVINES.**

Par arrêté préfectoral mis à jour au 29 décembre 2016, les statuts de la FEAL ont été modifiés. Ainsi, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, titulaire de la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » a délégué à la FEAL la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de renforcement de réseau de distribution publique d'électricité.

La commune de CAMPHIN-EN-PEVELE a pour projet des travaux d'effacement de la basse tension, du réseau téléphonique, la pose d'un nouvel éclairage public sur la rue de Bouvines.

Il s'agit donc de travaux de renforcement de réseau.

La commune n'ayant plus la compétence, et la CCPC ayant délégué la compétence à la FEAL, il appartient à cette dernière d'effectuer les travaux, et de percevoir la subvention du FACE.

Il appartient donc à la CCPC de demander à la commune le remboursement de la participation versée pour les travaux de renforcement des réseaux électriques. Cette demande est possible car la CCPC est autorité organisatrice de distribution d'électricité (AODE).

Deux conventions doivent donc être signées :

- Entre la CCPC et la FEAL afin d'acter la demande de la CCPC de faire réaliser par la FEAL sur la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE des travaux d'enfouissement de réseaux et d'éclairage public.
- Entre la CCPC et la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE pour le remboursement par la commune des travaux de renforcement de réseaux.

Le coût total des travaux est estimé à 114 928.75 €TTC.

La participation prévisionnelle de la commune s'élève à 92 175.88 €.

Il est précisé que sur cette somme, la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE réclame un fonds de concours de 40 000 € auprès de la CCPC dans la cadre de la politique d'octroi des fonds de concours du mandat. Cette convention est inscrite à l'ordre du jour du présent conseil communautaire.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention avec la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE afin d'acter le remboursement par la commune des frais liés aux travaux de renforcement de réseaux, sur la rue de Bouvines.

= Délibération n°2017/247

RESSOURCES HUMAINES

○ **Modification du tableau des effectifs**

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dans le cadre des avancements de grade 2017.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de modifier le tableau des effectifs dans ce sens.

= Délibération n°2017/248

○ **Mise à jour de la RIFSEEP pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise**

Suite à la parution de l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 paru au journal officiel le 12 août 2017, les dispositions relatives au régime indemnitaires RIFSEEP doivent être modifiées pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de modifier la délibération relative à la RIFSEEP.

= Délibération n°2017/249

○ **Actualisation de la prime annuelle pour les agents en provenance de la ville d'ORCHIES**

L'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle avait délibéré afin d'approuver le maintien des avantages acquis pour le personnel transféré de la ville d'ORCHIES à l'intercommunalité.

Chaque année, le Conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Cœur de Pévèle prenait une délibération afin d'indexer le montant de cette prime versée annuellement au titre des avantages acquis, sur l'évolution du SMIC, comme le fait le conseil municipal de la ville d'ORCHIES.

Suite à la création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, ce personnel a été transféré et conserve le maintien de ses avantages acquis.

Par délibération n°2017-18 en date du 30 mars 2017, le conseil municipal de la ville d'ORCHIES a décidé de modifier le montant de la prime annuelle versée au personnel communal comme suit, suite à l'évolution du SMIC :

- Pour le personnel titulaire, la prime 2016 qui était de 1 375 € est portée à 1 385 € pour l'année 2017.
- Pour le personnel non titulaire, la prime 2016, qui était de 1470 € est portée à 1 485 € pour l'année 2017.

Cela concerne trois personnels de la piscine (deux personnes en catégorie C et une personne en catégorie B), et trois personnels techniques de catégorie C.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'actualiser le montant de cette prime annuelle qui s'élève à 1 385 €, pour le personnel titulaire et à 1 485 € pour le personnel non-titulaire, ainsi que son mode de versement. Cette prime s'applique au personnel transféré par la ville d'ORCHIES à l'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle.

= Délibération n°2017/250

○ **Recrutement des vacataires piétons pour assurer la distribution des tracts communautaires.**

Il convient de délibérer afin de prévoir le recrutement des vacataires piétons pour assurer la distribution des tracts communautaires.

Le nombre d'emplois vacataires est estimé à 23 pour un volume horaire de 4 100 heures par an.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de créer les emplois de vacataires piétons afin d'assurer la distribution des tracts communautaires.

= Délibération n°2017/251

- **Recrutement des vacataires pour les ateliers de compostage.**

Il convient de délibérer afin de prévoir le recrutement d'un vacataire afin d'assurer l'animation des ateliers de compostage.

La rémunération est fixée au SMIC horaire pour un volume horaire de 40 heures par an.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de recruter un vacataire afin d'assurer l'animation des ateliers de compostage.

= Délibération n°2017/252

FINANCES

- **Modification des attributions de compensation suite à l'exercice de compétence CLSH du mercredi**

Suite à la modification de l'organisation de la semaine scolaire, la Communauté de communes organisera des centres de loisirs du mercredi sur les communes de COUTICHES, THUMERIES, WAHAGNIES, PONT-A-MARCQ, GONDECOURT.

La CLECT se réunit le 21 septembre 2017 afin d'émettre un avis sur la modification des attributions de compensation pour ces communes.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'acter la modification des attributions de compensation.

= Délibération n°2017/253

- **Abandon de créances de la société A L'Entrepôt correspondant à une compensation entre les factures d'électricité et la créance de loyers.**

La société A L'Entrepôt exploite par bail commercial depuis novembre 2009 un local situé sur le site VAN LATHEM à TEMPLEUVE.

Cette société a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire au 8 juin 2015, et Monsieur le Percepteur a déclaré une créance de loyer de 91 275.79€.

Par jugement du 1^{er} juin 2016, le tribunal de commerce a prononcé le redressement judiciaire de l'entreprise et établi un plan de redressement organisant la continuation de l'entreprise. L'option acceptée par le Percepteur est le règlement de 100% de la créance et un étalement sur huit ans.

Ainsi, au 1^{er} juin 2017, la CCPC a déjà perçu 1/8^{ème} de la créance par prélèvement sur les dividendes annuels.

En début d'année 2017, la société A l'Entrepôt a constaté une consommation d'électricité très importante. Cette dernière a révélé l'existence d'un seul compteur pour l'ensemble du site, mis au nom de la société L'Entrepôt en juin 2010, après la liquidation judiciaire de la SAS VAN LATHM. Cette consommation a été induite par la modification du système de chauffage pour le site, au cours de l'hiver dernier.

Suite à cette découverte, la société A l'Entrepôt a réclamé la créance correspondant à la période pendant laquelle elle a été locataire et a payé indûment les factures d'électricité pour l'ensemble du bâtiment.

Aux termes de négociations, les parties se sont mis d'accord sur la somme de 54 086.89€ correspondant à la reconstitution des consommations pendant la période considérée.

Cet accord a été contractualisé par un protocole d'accord et a été homologué par le commissaire à l'exécution du plan.

Cet abandon de créance est également inscrit dans la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal inscrite à l'ordre du jour de ce conseil.

Mme CIETERS voudrait savoir si l'association Don de soie paye ses consommations d'électricité.

M. DETAVERNIER répond qu'actuellement l'association paye un loyer mais pas les factures d'électricité. Toutefois, il s'avère nécessaire de régler cette situation pour les consommations à venir. M. DETAVERNIER a confié à M. MOMONT la mission de résoudre ce problème.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'accepter l'abandon de créance d'un montant de 54 086.39€ correspondant à une compensation entre les factures d'électricité et la créance de loyers inscrite au plan de redressement judiciaire***
- ***D'autoriser son Président à signer le protocole transactionnel, ainsi que tout document afférant à ce dossier.***

= Délibération n°2017/254

○ **Clôture du budget annexe « Office de tourisme »**

Dans un souci de simplification et de réduction du nombre de budgets annexes, il est proposé de clôturer le budget annexe « Office de tourisme » et de rattacher les écritures correspondantes au budget principal.

Cette clôture prendrait effet au 31 12 2017.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de clôturer le budget annexe « Office de tourisme ».

= Délibération n°2017/255

○ **Décision budgétaire modificative n°2 du budget principal**

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir voter une décision budgétaire modificative pour tenir compte des ajustements budgétaires tenant compte notamment de :

- La prise en compte des accueils de loisirs du mercredi
- L'augmentation de la fréquentation des centres de loisirs
- La réduction de créance pour l'Entrepôt

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire adopte la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal.

= Délibération n°2017/256

○ **Détermination du seuil d'admission automatique en non-valeur des créances.**

Monsieur le Trésorier nous a fait parvenir une convention établie par la DGFIP visant à contractualiser les obligations du comptable et de l'ordonnateur en matière de recouvrement des produits locaux, hors fiscalité et dotation.

Celle-ci prévoit la nécessité pour l'assemblée de délibérer sur le seuil minimum d'admission automatique en non-valeur des plus petits reliquats de créances.

Le seuil minimum fixé par la loi est de 30€.

Il est donc proposé de voter un seuil correspondant au montant légal de 30€.

DECIDE par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (M. FOUTRY et M. CORTEQUISSE) sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de fixer le seuil d'admission automatique en non-valeur des créances à 30€.

= Délibération n°2017/257

○ **Octroi d'une indemnité de conseil au Receveur pour l'année 2017**

Les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités. Ils peuvent également intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs

fonctions de comptables assignataires et fournir ainsi des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable.

A ce titre, ils peuvent prétendre à une indemnité de conseil dont le montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés.

Le comptable nous a fait parvenir sa demande d'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2017.

Le montant de l'indemnité de conseil est de 4 036.96 € brut, soit 3 679.30 € net.

L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer une indemnité de conseil au Receveur pour l'année 2017.

= Délibération n°2017/258

Politique d'octroi des fonds de concours au titre du mandat 2014-2020

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de BEUVRY-LA-FORET pour les travaux d'aménagement de sécurité de la rue du Saulzoir**

La Commune de BEUVRY LA FORET a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité Rue du Saulzoir

Le coût global de cette opération, dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 195 772,75€ H.T

L'enveloppe des fonds de concours dont peut bénéficier la commune de BEUVRY LA FORET s'élève à 196 110€.

La commune de BEUVRY-LA-FORET s'est vue octroyer un 1^{er} fonds de concours d'un montant de 39 222€, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour son projet de mise en sécurité du terrain d'honneur et d'entraînement de football.

Le montant de l'enveloppe des fonds de concours pour BEUVRY-LA-FORET s'élève à 156 888 €.

Cependant, la délibération n°2016-148 du conseil communautaire du 6 juin 2016 prévoit dans son article 5 que « *les communes ayant délibéré pour engager une démarche de retrait de l'intercommunalité ne pourront se voir attribuer de fonds de concours qu'au prorata de leur temps de présence dans l'intercommunalité durant la période du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} mars 2020.* »

Le montant du fonds de concours alloué pour l'année 2017, est donc de 39 222 €.

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagement de sécurité de la rue du Saulzoir est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Autofinancement	60 957,75€ HT	31.14%
Fonds de concours CCPC	39 222,00 € HT	20,03%
Etat DETR	40 263,00€ HT	20,56%
Département	15 330,00€ HT	7,83%
Amendes de polices	20 000,00€ HT	10,22%
Subvention réserve parlementaire du sénateur	20 000,00€ HT	10,22%
	195 772,75 € HT	100 %

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 39 222 € à la commune de BEUVRY-LA-FORET pour les travaux d'aménagement de la rue du Saulzoir.

= Délibération n°2017/259

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE pour les travaux d'effacement, de renforcement de réseaux et d'éclairage public de la rue de Bouvines – rue de la Justice**

La Commune de CAMPHIN-EN-PEVELE a décidé d'effectuer des travaux d'effacement, de renforcement et d'éclairage public de la Rue de Bouvines – rue de la Justice. Le coût global de cette opération s'élève à un montant de 95 773.96 € H.T.

L'enveloppe totale des fonds de concours dont peut bénéficier la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE s'élève à 176 265€.

La commune de CAMPHIN-EN-PEVELE s'est déjà vue octroyer un premier fonds de concours de 30 000€, pour son projet de rénovation de voirie Louis Carette.

Le montant de l'enveloppe de CAMPHIN-EN-PEVELE s'élève à 146 265 €.

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'effacement et de renforcement de réseau de la rue de Bouvines et de la rue de la Justice est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en € HT	%
Fonds de concours	40 000.00 € HT	41.76 %
Subvention FACE	15 200.00 € HT	15.87 %
Part à charge de la Commune	40 573.96 € HT	42.37 %
TOTAL	95 773.96 € HT	100,00 %

La commune pourra encore bénéficier d'un fonds de concours de 106 265 €.

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 40 000 € à la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE pour les travaux d'effacement, de renforcement de réseaux et d'éclairage public de la rue de Bouvines et de la rue de la justice.

= Délibération n°2017/260

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune d'ENNEVELIN pour les travaux de construction d'une nouvelle école maternelle.**

La Commune d'ENNEVELIN a décidé d'effectuer la construction d'une nouvelle école maternelle.

Le coût global de cette opération, dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 871 580,45€ HT.

L'enveloppe totale des fonds de concours dont peut bénéficier la commune d'ENNEVELIN s'élève à 174 935 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en € HT	%
Fonds de concours	170 000,00€ HT	19,50%
Subvention au titre de la DSIL	291 200,00€ HT	33,41%
Subvention réserve parlementaire	10 000,00€ HT	1,15%
Part à charge de la Commune	400 380,45€ HT	45,94%
TOTAL	871 580,45€ HT	100,00 %

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 170 000 € à la commune d'ENNEVELIN pour les travaux de construction de la nouvelle école maternelle d'ENNEVELIN.

= Délibération n°2017/261

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de GENECH pour les travaux de construction de la salle omnisports.**

La Commune de GENECH a décidé d'effectuer la construction de la salle omnisport.

Le coût global de cette opération, dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 2 447 762,71€ HT.

Le montant maximum du fonds de concours qui peut être attribué à la commune de GENECH s'élève à 195 165 € H.T.

La commune s'est déjà vue attribuer un fonds de concours de 176 525 € au titre de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle.

La commune a sollicité le versement de l'intégralité du fonds de concours auquel elle pouvait prétendre au titre de la politique d'octroi des fonds de concours du mandat 2016-2020, sur le projet de construction de la salle omnisports.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en € HT	%
Fonds de concours	195 165,00€ HT	7.97%
Fonds de concours attribué par ex CCPP	176 525,00€ HT	7.21%
Subvention Département	300 000,00€HT	12.25%
Subvention CAF	182 126,09€ HT	7.45%
Subvention Fédération Foot	30 000,00€ HT	1.22%
Part à charge de la Commune	1 563 946,62€ HT	63.90%
TOTAL	2 447 762,71€ HT	100,00 %

DECIDE par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 47 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 195 165 € à la commune de GENECH pour les travaux de construction de la salle omnisports.

= Délibération n°2017/262

QUESTIONS DIVERSES

- **Dans le cadre des délégations au Bureau communautaire**

BUREAU DU 6 JUILLET 2017

- **Dans le cadre des délégations au Bureau**

Délibérations votées dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau (art L5211-10 du CGCT) suite à la délibération n°2016/164 du 6 juin 2016.

- **Attribution des aides financières dans le cadre de la programmation de logement**
 - 30 000 € à HABITAT DU NORD pour la commune de LANDAS
 - 50 000 € à MAISONS ET CITES pour la commune d'OSTRICOURT

= Délibération n°B/2017/53 et 54

Délégation : Gestion du patrimoine

- **Signature d'une convention de servitude avec les consorts MASTAIN, propriétaires de la parcelle ZL 90 à AVELIN pour la réalisation d'un chemin d'accès à la digue dans le cadre de la réalisation de la zone d'expansion de crues du Pont Tordoir sur AVELIN et MERIGNIES**

= Délibération n°B/2017/55

BUREAU DU 21 SEPTEMBRE 2017

Délégation : Octroi de subvention au profit de la CCPC

- **Signature d'une convention avec le Conseil Départemental pour l'occupation de salle des sports par le collège du Pévèle.**
= Délibération n°B/2017/56
- **Demande de subvention pour le programme Pévèle circulaire**
= Délibération n°B/2017/57
- **Signature d'une convention avec la Chambre d'agriculture pour l'organisation de sessions informatiques au profit des agriculteurs.**
= Délibération n°B/2017/58

Délégation : Octroi de subvention au profit d'un tiers

- **Subvention de 1500 € pour l'association « jeunes agriculteurs du Nord-Pas de Calais » pour la finale du concours interdépartemental de labour**
= Délibération n°B/2017/59
- **Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association BOUVINES, l'aventure continue pour le spectacle des 14, 15,16 et 17 septembre 2017 : 1 000 €**
= Délibération n°B/2017/60
- **Octroi d'une subvention à l'école associative de musique d'ORCHIES :2 320 €**
= Délibération n°2017/61
- **Octroi d'une subvention à l'école associative de musique de BEUVRY-LA-FORET :2 000€**
= Délibération n°2017/62

Délégation : Gestion du patrimoine

- **Signature d'une convention avec SARIA pour l'emplacement de la benne hippomobile**
= Délibération n°B/2017/63
- **Signature de conventions de location du gîte rurale de NOMAIN n°2447 dans le cadre du CLEA**
= Délibération n°B/2017/64

Délégation : Avis sur la composition d'un syndicat

- **Avis du Bureau communautaire sur les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN**
= Délibération n°B/2017/65

Délégation : s'acquitter du montant des participations auprès des syndicats

- **Vote d'une participation complémentaire au SMAHVSBE**
= Délibération n°B/2017/66
- **Octroi d'une subvention au GDON (groupement de défense contre les organismes nuisibles)**
= Délibération n°B/2017/67

➤ Dans le cadre des délégations au Président

- S'agissant des arrêtés signés par le Président
 - Arrêté relatif à la désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » pour la conception du vaisseau amiral de l'entrepreneuriat.

- S'agissant des marchés signés directement par le Président

Fabrication, fourniture et pose de panneaux d'interprétation du patrimoine

Accord -cadre mono-attributaire à bons de commande.

Montant minimum: 25000 € HT.

Montant maximum: 42 000 € HT.

Durée du marché: à compter de sa notification et jusqu'au 31/12/2017.

Le marché a été attribué à la société ARTS ET CREATIONS PLURIEL.

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du cahier des charges d'un marché relatif à l'éclairage public, G2, G3 et G6

Marché passé selon procédure adaptée.

Durée du marché: d'avril à octobre 2017.

Le marché a été attribué au bureau d'études PROVAL INGENIERIE.

Montant:-Tranche ferme (état des lieux, rédaction des pièces techniques du marché d'éclairage public, analyse des offres): 10100 € HT.

-Tranche optionnelle (géolocalisation de l'ensemble des points lumineux): 13700 € HT.

Fourniture et maintenance d'un logiciel de comptabilité :

Accord- cadre mono-attributaire à bons de commande.

Montant minimum : sans minimum.

Montant maximum :200 000 € HT.

Durée du marché : 4 ans.

Le marché a été attribué à la société BERGER-LEVRAULT.

Désamiantage et démolition d'un hangar industriel situé sur la commune de Saméon

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché alloti :

-Lot n°1: travaux de désamiantage .

- Lot n°2 : travaux de démolition.

Durée du marché:-

Lot n°1: 11 jours (hors plan de retrait).

Lot n°2 : 15 jours.

Le lot n°1 a été attribué à la société GRIM – Montant: 29 910 € HT.

Le lot n°2 a été attribué à la société DORCHIES& Cie –

Montant : 2370 € HT

Accompagnement à la définition des besoins pour l'implantation de la plateforme des services numériques de la CCPC

Marché passé selon procédure adaptée.

Durée du marché : 3 ans (+ une reconduction éventuelle d'une année).

Le marché a été attribué à la société ESPELIA.

Montant :

-Partie à prix forfaitaire (mission de cadrage) : 24 700 € HT

-Partie accord-cadre mono- attributaire à bons de commande, sans minimum, mais avec un maximum de 150 000 € HT.

Etude relative à l'écriture de la feuille de route numérique du réseau des médiathèques de la CCPC

Marché passé selon procédure adaptée.

Le marché comporte une tranche ferme (préconisation de scénarios, d'axes de travail et de moyens à mettre en œuvre) et une tranche optionnelle (assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet).

Durée du marché:

-Tranche ferme : de juillet à novembre 2017

-Tranche optionnelle : en fonction des choix effectués dans le cadre de la feuille de route numérique

Le marché a été attribué au cabinet Savoir Sphère

Montant : Tranche ferme : 14 875 € HT

Tranche optionnelle : 13 490 € HT

Aménagement d'un parking, salle des sports de Nomain

Accord - cadre mono- attributaire à bons de commande.

Montant minimum : sans minimum.

Montant maximum :85 000 € HT

Durée du marché : 1,5 mois à compter de la réception par le titulaire du 1er bon de commande.

Le marché a été attribué à la société DEPOLLUTION ET TRAVAUX ROUTIERS